



Paris, le 22 juillet 2015

## **BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE**

### **COMMUNIQUÉ DE PRESSE**

#### **NOUVELLES VENTILATIONS DES STATISTIQUES MONÉTAIRES ET FINANCIÈRES**

Les prochaines publications de statistiques relatives aux évolutions monétaires, aux taux débiteurs des banques, aux fonds d'investissement et aux véhicules financiers effectuant des opérations de titrisation comprendront de nouvelles ventilations, conformes à la version récemment adoptée du Système européen des comptes (SEC 2010).

Les nouvelles données apporteront des améliorations aux cadres statistiques de la BCE pour l'analyse monétaire et pour les analyses liées à la stabilité financière ou à l'intégration financière en Europe.

Les prochaines publications de statistiques relatives aux évolutions monétaires, aux fonds d'investissement et aux véhicules financiers effectuant des opérations de titrisation comporteront une ventilation plus complète par secteurs de contrepartie. Les secteurs de contrepartie suivants seront identifiés séparément : sociétés d'assurance, fonds de pension, fonds d'investissement monétaires, autres fonds d'investissement, banques centrales et autres institutions de dépôt. Les parts émises par les fonds d'investissement seront à leur tour identifiées au sein des actifs en capital.

Les statistiques relatives aux fonds d'investissement contiendront des données supplémentaires sur de nouvelles catégories de fonds d'investissement, comme les fonds de capital-investissement et les fonds négociés en bourse enregistrés dans la zone euro. Les données relatives aux fonds d'investissement continueront d'être publiées sur le site internet de la BCE selon une périodicité mensuelle, mais les communiqués de presse statistiques correspondants deviendront trimestriels à partir d'août 2015. Le calendrier des communiqués de presse statistiques de la BCE a été mis à jour en conséquence.

Les statistiques relatives aux taux d'intérêt bancaires comprendront des indicateurs supplémentaires sur les encours de prêts ventilés par durée résiduelle et par prochaine période de révision des taux d'intérêt. En outre, les taux d'intérêt appliqués à des prêts renégociés seront identifiés séparément au sein des contrats nouveaux. De plus, le calcul des taux d'intérêt nationaux et des volumes de contrats nouveaux sera amélioré ; dans certains cas, ces améliorations méthodologiques auront une incidence significative sur l'intégralité des séries chronologiques.

Les premières publications de statistiques intégrant les nouvelles ventilations interviendront aux dates suivantes : le 27 juillet 2015 (évolutions monétaires), le 31 juillet 2015 (taux d'intérêt des banques) et le 18 août 2015 (fonds d'investissement et véhicules financiers effectuant des opérations de titrisation).

**Pour toute demande d'information, les médias peuvent s'adresser à Stefan Ruhkamp au numéro suivant : +49 69 1344 5057.**

#### **Notes :**

- Le développement de ces nouvelles statistiques ainsi que leurs cadres de déclaration respectifs sont le résultat d'un processus initié en 2011, impliquant les autorités, les analystes, les statisticiens et les professionnels. Ce processus consiste à améliorer, de façon périodique, les statistiques monétaires et financières afin d'assurer qu'elles restent bien adaptées dans un environnement caractérisé par l'innovation financière.
- À la différence de nombreuses statistiques existantes, les nouvelles séries ne seront pas désaisonnalisées. Le cas échéant, une correction des variations saisonnières sera effectuée après la publication d'observations pendant plusieurs années.
- Les règlements BCE suivants fournissent le cadre juridique de la collecte des nouvelles ventilations : le règlement BCE/2013/33 concernant les statistiques de bilan des IFM, le règlement BCE/2013/34 concernant les statistiques sur les taux d'intérêt appliqués par les IFM (modifié), le règlement BCE/2013/38 relatif aux statistiques des fonds d'investissement, le règlement BCE/2013/39 relatif aux organismes de chèques et virements postaux et le règlement BCE/2013/40 relatif aux statistiques sur les véhicules de titrisation.
- La fourniture à la BCE par les banques centrales nationales de données qu'elles collectent auprès des déclarants est conforme à l'orientation BCE/2014/15 relative aux statistiques monétaires et financières.
- Le Système européen des comptes (SEC 2010) représente le cadre comptable de l'UE pour les statistiques officielles, destiné à fournir une description systématique et détaillée de l'économie. Les cadres méthodologique et de collecte des statistiques monétaires et financières ont été modifiés pour refléter le SEC 2010 à partir de la période de référence de décembre 2014.

Banque de France  
Direction de la Communication  
Service de Presse  
9 rue du Colonel Driant  
75049 PARIS CEDEX 01  
Tél. : 01 42 92 39 00 – Télécopie : 01 42 60 36 82  
Internet : <http://www.banque-france.fr>

Reproduction autorisée sous réserve de citation de la source.